

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal N°5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	35
Nombre de présents	:	30
Nombre de procurations	:	1
Nombre de votants	:	31

Etaient présents : Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Nicolas LEFEVRE, Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT, Chantal TORCK, Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET / Gilbert BONGAIN, Lionel LEVEQUE/ /Etienne CORDIER, Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIOT/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procuration : Pierre THIEBAUT a donné procuration à Laurence PEGUILLET

Absents excusés : Pierre THIEBAUT/ Jean GARDET/ Alexandre GIRARDOT.

Absents non-excusés : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Chantal TORCK

Convoqué : le 18/09/2025

Liste des délibérations affichée : le 02/10/25

1) Intervention du Centre de Gestion du Jura

Présentation des nouvelles missions du CDG 39, notamment le service médecine professionnelle et la possible délégation du RGPD par le Président Frank STEYAERT, la Directrice Laetitia GUYON et son adjointe Véronique DELACROIX.

2) Arrêt du PLUi

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis émis par les Communes sur le projet de PLUi :

- 14 favorables, dont 4 avec des demandes de modifications,
- 7 défavorables,

Vu l'unique avis réputé favorable conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que si au moins l'une des communes membres de la Communauté de communes a émis un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des Maires qui s'est tenue le 18 septembre dernier en présence du Directeur de la DDT afin de rappeler les enjeux du PLUi ainsi que les conséquences de l'absence de PLUi pour le territoire (cf diaporama ci-annexé),

18/09/2023

PRÉFET DU JURA
Muriel Agnelot
Présidente

Direction départementale des territoires

Conférence des maires élus de la Plaine Jurassienne

Vote défavorable du PLUi : quelles conséquences sur le territoire ?

- **Pas d'approbation → un PLUi inexistant**
 - Tant que le conseil communautaire n'a pas approuvé le document, il n'a aucune valeur juridique et ne peut pas être opposable aux tiers.
- **Maintien des documents d'urbanisme existants, PLU ou RNU pour les communes concernées**
 - 2 communes avec un PLU (Rahon, Petit-Noir),
 - 19 communes au RNU,
 - Toutefois, la constructibilité sera très limitée après 2028 (année d'obligation à avoir un document d'urbanisme compatible avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, au-delà de 2028, les permis de construire en zone AJ ne seront plus acceptés).
- **Sans PLUi, une constructibilité très limitée**
 - Pas de cadre d'urbanisme commun, difficultés pour mener une politique cohérente (logement, zones économiques, ENAF/ZAN),
 - Sans PLUi, impossible de se mettre en compatibilité avec les échéances SRADDET/ZAN (22/02/2028 pour PLUi en l'absence de SCOT),
 - L'absence de PLUi peut fragiliser la capacité de la collectivité à encadrer les projets d'aménagement.

15

18/09/2023

PRÉFET DU JURA
Muriel Agnelot
Présidente

Direction départementale des territoires

Conférence des maires élus de la Plaine Jurassienne

Avantages d'un PLUi

- Meilleures lisibilité et compréhension du droit → renforcement de l'esprit d'égalité pour le citoyen (RNU difficilement appréhendable par les administrés) ;
- Compétence ADS du maire au nom de la commune et non plus au nom de l'État ;
- Tous les maires ont la possibilité de faire valoir leur droit de préemption urbain ;
- Des aménagements plus qualitatifs grâce aux OAP ;
- Protéger le foncier d'une forte consommation pour une faible densité par l'utilisation des OAP ;
- Créer un cadre commun pour renforcer l'identité intercommunale ;
- Meilleure solidarité territoriale par l'application de règles communes ;
- Améliorer les connaissances sur le territoire (risque, biodiversité...) par la réalisation d'études financées en partie par la DGD ;
- Aide au financement → DETR, DGD...
- Possibilité de faire évoluer le PLUi → PLUi non figé...

16

Le Président propose de soumettre au vote de l'Assemblée communautaire l'arrêt du PLUi de la Plaine Jurassienne.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

Article 1

- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- D'ARRÊTER les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes de RAHON et SAINT-LOUP conformément aux rapports de présentation joints ;

Article 2

- DE SOLICITER du représentant de l'État, sur les fondements des dispositions de l'article L.153-16-3 du Code de l'Urbanisme que, dans le cadre de sa consultation dans les conditions prévues à l'article L.153-16 du même code, son avis comprenne une prise de position formelle en ce qui concerne :

1° La sincérité de l'analyse de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisé au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L.151-4, au regard des données mises à disposition par l'État en application de l'article L.132-2 et, le cas échéant, de la note d'enjeux prévue à l'article L.132-4-1 ;

2° La cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L.151-5.

Article 3

- DE NOTIFIER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne, pour avis, aux personnes associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux 21 communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
 - Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en l'absence de SCOT approuvé et compte tenu de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16 du Code de l'Urbanisme)
 - A la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme
 - Aux EPCI limitrophes compétents en matière d'urbanisme et associés à l'élaboration du PLUi
 - Aux communes limitrophes.

Article 4

- SE PRONONCER favorablement sur les deux dossiers de projets de PDA relatifs aux abords de monuments historiques décrits ci-dessus.

3) Fonds de concours transition énergétique

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Chêne Bernard	Remplacement huisserie mairie	7 400.00	3 700.00	1 944.33
	Panneaux photovoltaïques	10 450.00	5 225.00	
	Changement porte logement communal	2 166.67	1 083.33	
	Pompe à chaleur	4 666.67	2 333.34	
Rahon	Eclairage public	42 139.40	14 286.00	0
Gatey	Remplacement chaudière	3 630.00	1 800.00	6 794.00
Chemin	Remplacement huisserie	17 429.17	8 714.58	5 571.42
Seligney	Volets roulants solaires	4445.45	1 082.76	0
Bretenières	Remplacement fosse septique	9 319.80	4 659.90	3 408.70
	Remplacement huisserie local technique	7 994.80	3 997.40	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

Il est précisé que depuis sa création, ce fonds a permis de réaliser sur le territoire un montant de travaux de 2 371 100 €. Il reste actuellement un reliquat disponible de 20 166 € sur l'enveloppe globale initiale de 300 006 €.

4) Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes :

- Association Les Amis du Château de Neublans Abergement pour une reconstitution historique « les journées historiques du XVIIIème siècle » (18/19 octobre 2025) : 1 500 €.
- Foyer rural d'Asnans Beauvoisin : démonstration de course de tracteur tondeuse : 1 500 €.
- Chauss'pied : corrida 18/10/25 : 1 000 €

5) Remboursement des séjours et activités ados

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide que les séjours et activités organisés pour les adolescents ne seront remboursés en cas d'annulation que sur production d'un certificat médical.

6) Poste adjoint technique du portage repas : diminution de la quotité horaire de travail hebdomadaire

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique pour réaliser l'entretien de la future Maison Partagée

Vu le départ en retraite de l'agent assurant actuellement le portage de repas à domicile et l'hygiène des bâtiments intercommunaux

Vu les contraintes et nécessité de service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique en charge de la livraison de portage de repas à domicile

7) Ordures ménagères : admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées soit 22.41 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus détaillées.

8) Divers

• Convention GPECT avec la CCI :

Regroupement des 3 Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Soelis, représentant la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura), Jura Recrute a été créé en 2011. Le groupement se présente comme une plateforme d'animation en Ressources Humaines (RH) pour apporter une réponse globale aux TPE/PME du Jura en matière de RH, d'emploi, d'insertion et de formation à travers une offre de services cibles adaptée aux territoires.

Ce groupement se positionne comme « outil ressource » de la collectivité pour l'accompagner dans sa démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), apporter une expertise et un réseau en fonction des attendus et des problématiques rencontrées par le territoire.

Pour renforcer sa politique de soutien à l'économie de proximité et l'offre de services proposée par Jura Recrute, le Président propose que la Communauté de Communes reconduise le conventionnement financier initié en 2024 avec le groupement dans sa démarche de GPECT. Le nouveau conventionnement s'inscrit sur 18 mois et porte sur la mise en place et la poursuite des actions suivantes :

- Rendez-vous mensuel de manière à échanger les informations et problématiques des acteurs ;
- Mise à disposition d'outils digitaux (Jobfeed, Jura Recrute) ;
- Actions de promotion et sensibilisation des entreprises sur l'apprentissage ;
- Accompagnement d'entreprises dans le recrutement et l'intégration ;
- Accompagnement de 2 projets à la reprise/transmission/association (droit à l'essai) ;
- Soutien à l'organisation d'un évènement (afterwork, ateliers thématiques).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au groupement Jura recrute au titre de l'année 2025 - 2026 (18 mois) d'un montant de :
 - Option 1 de base : 12 000 €.
 - Option 2 : 13 600€ (comprenant l'accompagnement d'un porteur de projet pour la réalisation d'une étude de marché).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention établie entre la collectivité et le regroupement Jura Recrute définissant l'objet, le montant de la convention, les modalités de versement et les missions et actions définies dans le partenariat.

- **Retrocession à la mairie de Chaussin de la future voirie entre les résidences seniors et le village d'enfants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de rétrocéder à la commune de Chaussin la future voirie réalisée par la communauté de communes pour relier la route communale rue du stade aux résidences seniors et au futur village d'enfants.

- **Possibilité de relancer un cycle de formation de la population à l'utilisation des DEA**

A la demande des communes, le Président propose de relancer un cycle de formation à condition de regrouper au moins 15 participants sur le territoire.

Le Président

Christian LAGALICE



La Secrétaire

Chantal TORCK